

Bruxelles, le 19 avril 2012.

avenue E. Van Becelaere 27A - B 1170 Bruxelles  
T. 02 660 63 43 F. 02 673 54 86 bruxelles@dgst.be

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2011 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE L'ASBL EPLO**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels, établis en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2011, dont le total du bilan s'élève à 1.619.754 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 25.651 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de l'association. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne approprié à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Elle comprend également le choix et l'application de règles d'évaluation adéquates, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels, sur la base de nos contrôles. Ceux-ci ont été effectués conformément aux dispositions légales applicables en Belgique et aux normes de révision édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que nos contrôles soient organisés et exécutés de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de l'association les explications et informations requises par nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

*A notre avis, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.*

### **Mentions et informations complémentaires**

Le respect de la loi sur les associations et des statuts, relève de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations ci-après, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels.

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre association.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Les comptes annuels déposés pour l'exercice précédent comportent certaines erreurs par rapport aux comptes ayant fait l'objet de notre attestation. Les publications aux annexes du Moniteur belge devraient être mises à jour.
- Pour le reste, nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les associations.

Pour la SCivPRL "DGST & PARTNERS - RÉVISEURS D'ENTREPRISES",  
Commissaire,



Michel DE WOLF  
Réviseur d'entreprises.